



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 107 bis

Publié le 26 avril 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Délibération : concertation préalable à la création de la ZAC Pévèle parc sur les communes de Pont à Marcq et Ennevelin

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DE TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-France**

Avis publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France pour le mandat 2017-2021

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°1 du 26 avril 2018 portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 31/2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)

## **ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté rectoral du 23 avril 2018 portant recrutement d'Adjoints administratifs en PACTE

Arrêté modificatif du 20 avril 2018 de l'arrêté du 19 avril 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille

**ASSEMBLEE GENERALE DU 19 AVRIL 2018****SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE HOURDAIN****Délibération : Concertation préalable à la création de la ZAC Pévèle parc sur les communes de Pont à Marcq et Ennevelin**

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France, réunie le 19 avril 2018 à Lille,

**CONSIDERANT :**

Le projet Pévèle Parc porte sur la création d'un parc d'activités qualitatif, démonstrateur REV 3. Ce site attractif de 20 ha est situé à l'entrée sud de l'aire métropolitaine lilloise à proximité du nouveau contournement routier de Pont à Marcq et des parcs d'activités de la Planque 1 et 2.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille :

- ✓ Suivant une délibération en date du 27 juin 2016, a autorisé l'acquisition à l'amiable des terrains agricoles constituant le périmètre du projet.
- ✓ Suivant une délibération du 18 mai 2015 a autorisé le lancement des études pré-opérationnelles sur le site.

Ce projet bénéficie d'un fort soutien de la part de ses partenaires (Mel, Etat...).

En sa qualité d'Etablissement Public de l'Etat, et conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, la CCI peut prendre l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de la réaliser en maîtrise d'ouvrage directe.

La procédure réglementaire nécessite la prise de plusieurs actes distincts par voie de délibération :

- Ouverture d'une concertation préalable (précisant les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation)
- Bilan de la concertation
- Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
- Approbation du programme des équipements publics.

La première délibération concerne l'ouverture de la concertation préalable.



## **i- Les objectifs d'aménagement**

Les objectifs d'aménagement de la ZAC sont les suivants :

- ✓ Développement du foncier économique sur l'entrée sud de l'aire métropolitaine (création d'emplois, structuration des parcs d'activités du territoire de la Pévèle, offre foncière économique adaptée aux besoins)
- ✓ Intégration des principes de développement durable en lien avec la démarche REV 3
- ✓ Intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement

## **ii- Les modalités de la concertation préalable**

La concertation, dont les modalités sont définies par la CCI, associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, toutes les personnes susceptibles d'être concernées par l'opération d'aménagement.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- La concertation débutera à compter d'avril 2018 et se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés au siège de la CCI locale Grand Lille et relayés dans différents supports de communication des collectivités (Villes d'Ennevelin et de Pont à Marcq) et dans un journal local.
- La délibération ouvrant la concertation sera affichée au siège de la CCI Grand Lille
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au dit siège et sera téléchargeable sur son site internet. Il comprendra :
  - ✓ La délibération de la CCI
  - ✓ Un plan de situation
  - ✓ Un plan du périmètre de concertation
  - ✓ Une notice explicative des enjeux et objectifs du projet.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- Il sera organisé au minimum une réunion publique d'information et un atelier participatif et d'échanges pendant la période de la concertation :
  - ✓ La réunion publique visera à présenter les éléments du projet, en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. La date sera annoncée sur le site internet de la CCI Grand Lille.
  - ✓ L'atelier visera à mieux appréhender les attentes des citoyens et entreprises, préciser et faire émerger avec eux de nouvelles idées pour le développement du quartier.
  - ✓ L'information du public sera notamment assurée par la création d'une page dédiée au projet Pévèle Parc sur le site de la CCI Grand Lille. Un registre électronique sera dédié à la collecte des remarques et propositions du public sur le projet.



Les lieux et dates des réunions publiques et ateliers seront annoncés par une insertion dans un journal quotidien local ainsi que sur les sites internet de la CCI Grand Lille et de REV 3.

Il sera réalisé un bilan à l'issue de la concertation préalable qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la CCI de région préalablement à la création de la ZAC.

**DECIDE :**

- **D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC de Pévèle Parc ;**
- **D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies dans la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président ou son délégataire à accomplir tous actes et formalités y afférent**

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
de la CCI de région Hauts-de-France**



**Philippe HOURDAIN**



La Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi Hauts de France

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts de France du 17 juillet 2017
- la démission de Madame Chebout Myriam survenue le 17 Janvier 2018 et la désignation d'un nouveau membre par la Confédération Générale du Travail

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts de France est composée des membres suivants :

<b>Représentants salariés</b>			
<i>Nom et prénom du représentant</i>	<i>Profession du représentant</i>	<i>Appartenance organisation syndicale</i>	<i>Sigle</i>
MATOS DA SILVA CATHERINE	Assistante maternelle	Confédération française démocratique du travail	CFDT
LECAILLE MARC	Boulangier	Confédération française démocratique du travail	CFDT
DEUDON ANNICK	Pharmacienne	Confédération française des travailleurs chrétiens	CFTC
ABID NACERA	Comptable	Confédération générale du travail	CGT
DEBAISIEUX NICOLAS	Technicien poseur	Confédération générale du travail	CGT
ALVAREZ STEPHANE	Educateur sportif	Confédération générale du travail	CGT
THIERRY CORINNE	Secrétaire comptable	Confédération générale du travail	CGT
DUPENT ISABELLE	Vendeuse	Confédération générale du travail – Force ouvrière	FO
LIBBRECHT PASCAL	Délégué général	Confédération générale du travail – Force ouvrière	FO
COGEZ SOPHIE	Juriste	Union nationale des syndicats autonomes	UNSA

Représentants employeurs			
<i>Nom et prénom du représentant</i>	<i>Profession du représentant</i>	<i>Appartenance organisation patronale</i>	<i>Sigle</i>
BRODIN CATHERINE	Cheffe d'entreprise	Confédération des petites et moyennes entreprises	CPME
BANACH CHRISTOPHE	Gérant	Confédération des petites et moyennes entreprises	CPME
MARYE ALAIN	Gérant	Confédération des petites et moyennes entreprises	CPME
GARY BENOIT	Chef d'entreprise	Confédération des petites et moyennes entreprises	CPME
BOUROUBA MALIKA	Juriste	Confédération des petites et moyennes entreprises	CPME
COCHEZ SANDRINE	Gérante	Mouvement des entreprises de France	MEDEF
BEERIAHI SAADA	Directeur général	Mouvement des entreprises de France	MEDEF
DURNIAK CORRINNE	Gérante	Mouvement des entreprises de France	MEDEF
LOGERAIS DIDIER	Gérant	Mouvement des entreprises de France	MEDEF
BONTEMPS ALAIN	Chef d'entreprise	Mouvement des entreprises de France	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Lille, le

**25 AVR. 2018**

Pour le Préfet  
La Directrice Régionale

  
Michèle LAILLER BEAULIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE modificatif n° 1 du 26 avril 2018  
portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'U2P.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Alain DUCIEL (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 25 avril 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 31 / 2018**

### **Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 08 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 19 avril 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de production	Commune concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.03	SANGATTE	Toute la commune	Gisement du Blanc Nez	FERME
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06			Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – La Vierge
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements d'Audresselles	OUVERT
	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	
62.07.01	WIMEREUX	De la Slack au parking des Allemands	Gisements de Wimereux nord : Dunes de la Slack	FERME à compter du 4 juin 2018
		Du parking des Allemands au sud de la Pointe aux Oies	Gisement de la Pointes aux Oies	
62.07.02		Du sud de la Pointe aux Oies au poste de secours de la digue	Gisements de Wimereux : Pointe de la Rochette - L'allette	OUVERT
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT du 30 avril 2018 au 06 mai 2018
	EQUIHEN	Toute la commune	Rieu de Cat, Alprech, Ningles Gisements d'Equihen	OUVERT à compter du 30 avril 2018

Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

### Article 2 :

L'arrêté n° 66/2017 du 17 août 2017 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GAÏTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-DmI 62- 59- Ufam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime : *vedette Scarpe P604 - BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT Boulogne sur mer

## ACADEMIE DE LILLE

### **Recrutement d'Adjointes administratifs**

Par arrêté rectoral du 23 avril 2018

Article 1er : Un recrutement d'Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le Pacte est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 2.

Article 4 : Implantation : Nord-Pas de Calais

Article 5 : Attributions : fonctions administratives d'exécution, fonctions d'accueil et de secrétariat au sein des services académiques ou d'un établissement public local d'enseignement.

Article 6 : Bénéficiaires :

- Jeunes âgés de 28 ans au plus sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac,
- Personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les candidats doivent justifier de la nationalité française, ou être en cours de naturalisation ou relever d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse.

Article 7 : Inscriptions :

- Au près du Pôle emploi du lieu de domicile
- Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

→ Jusqu'au 31 mai 2018

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Rectorat de Lille :  
Division de l'encadrement et des personnels administratifs  
Bureau BPASS  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59033 LILLE cedex

Ou par téléphone au : 03 20 15 63 63

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au cours du mois de juin 2018.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
Par délégation, le chef de division de l'encadrement  
des personnels administratifs

David HURIAUX



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.25 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;  
Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;  
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;  
Vu les propositions du conseil régional Nord/Pas-de-Calais ;  
Vu les propositions des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais  
Vu les propositions des associations des maires du Nord et du Pas-de-Calais  
Vu les propositions du conseil économique, social et environnemental régional  
Vu l'arrêté rectoral du 19 octobre 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés du 22 novembre 2016 ; 6 décembre 2016 et du 6 mars 2018 ;  
Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté rectoral du 19 octobre 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des personnels enseignants et des usagers :

Monsieur Olivier LABY, représentant des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA), en remplacement de Monsieur Quentin CALLEWAERT.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2018**

Valérie CABUIL